

2L IMMO
Société Civile Immobilière
Au capital de 1.000,00 Euros
Siège Social : 8 La Mare
50630 THEURTHEVILLE-BOAGE
RCS CHERBOURG 909 254 443

PROCES-VERBAL DES DECISION UNANIME DES ASSOCIES EN DATE DU 10 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix mars à dix heures trente.

Les associés de la SCI 2L IMMO propriétaires des 100 parts sur les 100 parts sociales composant le capital de la SCI 2L IMMO, Société civile immobilière au capital de 1.000,00 Euros, immatriculée au RCS de CHERBOURG sous le numéro 909 254 443,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes relatives :

- à l'agrément de :

- la Société **HULEM**, Société par actions simplifiée au capital de 500.000,00 euros, dont le siège social est situé à SAINT-FLOXEL (50310) 135 Route de la Croix Nicolle immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHERBOURG sous le numéro 938 340 460 et représentée par son Président Monsieur Thierry LEGUEST.

- la Société **3CSA**, Société par actions simplifiée au capital de 400.000,00 euros, dont le siège social est situé à TEURTHEVILLE-BOCAGE (50630) 8 la Mare immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHERBOURG sous le numéro 938 329 356 et représentée par son Président Monsieur Christophe LECERF.

- à l'approbation de l'opération de cession, par la SAS MS POMPES (821 418 134 RCS CHERBOURG), de ses 10 parts de la société SCI 2L IMMO, soit 5 parts au profit de la SAS HULEM et 5 parts au profit de la SAS 3CSA;

- à la modification corrélative de l'article 8 des statuts de la société ;

- au pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés décident unanimement, après avoir pris connaissance du projet de cession de ses parts sociales par la SAS MS POMPES au profit de :

TL c.l

- La SAS HULEM
- La SAS 3CSA

d'agréer les deux Cessionnaires comme nouveaux associés de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident unanimement d'approuver l'opération de cession, par la Cédante, de ses parts de la SCI 2L IMMO.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

TROISIEME DECISION

Les associés décident unanimement, sous réserve de la réalisation de l'opération de cession susmentionnée, de la modification suivante des statuts :

Article 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000,00 €)

Il est divisé en 100 parts de DIX EUROS (10,00 €) chacune, numérotées de 1 à 100. Les parts composant le capital initial sont souscrites de la manière suivante :

- Les 45 parts, numéros 1 à 45 par

Monsieur Thierry LEGUEST ci 45 parts

- Les 45 parts, numéros 46 à 90 par

Monsieur Christophe LECERF ci 45 parts

- Les 5 parts, numéros 91 à 95 par

SAS HULEM ci 5 parts

- Les 5 parts, numéros 96 à 100 par

SAS 3CSA ci 5 parts

TL e.L

Total égal au nombre de parts composant le capital: ci 100

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

QUATRIEME DECISION

Les associés décident unanimement de donner tout pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

De tout ce que dessus, il est établi ce procès-verbal signé par les associés et consigné sur le registre.



C.L TC

